ARCHAMBAULT CONSEIL

SIEA CAUX NORD EST
91, rue de la libération
76910 CRIEL SUR MER

SIDESA
28, rue Alfred Kastler
76130 MONT SAINT AIGNANT

PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT

-

CAPTAGE F (indice BSS 00433X0026) et F (00433X0009) IMPLANTES SUR LA COMMUNE DE CRIEL SUR MER et TOUFFREVILLE SUR EU (76)

Maître d'ouvrage : SIEA Caux Nord Est

-

Estimation sommaire des coûts

15DAR030
Mars 2017
Mise à jour : août 2019

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION **4**
2 DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION **5**
3 INVENTAIRE DES ACTIVITES EXISTANTES **7**
4 COUTS DES PRESCRIPTIONS SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES **9**
4.1 Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection immédiate 9
4.2 Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection rapprochée 10
4.3 Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection éloignée 16
4.4 Prescriptions indépendantes des périmètres de protection 18
4.5 Coûts de la procédure administrative de protection des captages 18
5 SYNTHESE **19**
5.1 Coûts des préconisations et prestations relatives à la procédure de DUP du site 19
5.2 Impact sur le prix de l'eau 20

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : RECENSEMENT DES FACTEURS DE RISQUE PRESENTS DANS LE SECTEUR DU SITE DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) DU SIEA CAUX NORD EST 7
TABLEAU 2 : COUTS DES PRESCRIPTIONS AU NIVEAU DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU CAPTAGE 9
TABLEAU 3 : PRECONISATIONS CONCERNANT LES RESEAUX ET OUVRAGES DE STOCKAGE AU NIVEAU DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE 10
TABLEAU 4 : PRECONISATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES AGRICOLES AU NIVEAU DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE 11
TABLEAU 5 : DETAIL DU MONTANT DES INDEMNITES D'EVICTION AGRICOLE DU TABLEAU 4 14
TABLEAU 6 : PRECONISATIONS CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS (PUBLICS OU PRIVES) AU NIVEAU DU PPR 15
TABLEAU 7 : COUTS DES PRESCRIPTIONS PRECONISEES PAR L'HYDROGEOLOGUE AGREE AU NIVEAU DU PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE DU CAPTAGE 16
TABLEAU 8 : COUT DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE PROTECTION DU CAPTAGE 18
TABLEAU 9 : COUT DES PRECONISATIONS ET DES PRESTATIONS RESTANTES RELATIVES A LA PROCEDURE DE DUP 19
TABLEAU 10 : DETAILS SUR L'EAU DISTRIBUEE PAR LE SIEA EN 2015 20
TABLEAU 11 : IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU PAR TAUX DE SUBVENTION POUR LE SIEA CAUX NORD EST 20

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE DU CAPTAGE AEP DE CRIEL SUR MER ET TOUFFREVILLE SUR EU

ANNEXE 2 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE SATELLITE

ANNEXE 3 : PERIMETRES DE PROTECTION ET SITE NATURA 2000

ANNEXE 4 : PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES TERRES AGRICOLES

LISTE DES DOCUMENTS CONSULTES

Document 1 : Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable et d'assainissement du Caux N-E, Définition des périmètres de protection des captages de Villy sur Yères 00445X25, Touffreville sur Eu 00433X0026, Criel sur Mer 00433X0009, De la Querière Ph., Janvier 2015.

Document 2 : Etude relative à la protection des captages de Villy sur Yères, Touffreville sur Eu et Criel sur Mer, phase 1 : Caractérisation des captages, Décembre 2009.

Document 3 : Etude relative à la protection des captages de Villy sur Yères, Touffreville sur Eu et Criel sur Mer, phase 2 : délimitation du bassin d'alimentation des captages et évaluation de leur vulnérabilité intrinsèque, Février 2010.

Document 4 : Etude relative à la protection des captages de Villy sur Yères, Touffreville sur Eu et Criel sur Mer, phase 3 : analyse des risques de pollution et caractérisation de la sensibilité du bassin d'alimentation de captage, Août 2010

Document 5 : Veolia Eau, Rapport Annuel du Délégataire 2012- Service de l'eau potable, Rapport technique, Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et de l'Assainissement du SIEA Caux Nord Est.

1 INTRODUCTION

La mise en place des Périmètres de Protection des Captages (PPC) est une mesure imposée par les lois sur l'eau de 1964, 1992 et 2006 ainsi que par la loi de santé publique de 2004 (Loi 2004-806 du 9 août 2004 TITRE IV, Chapitre III). Cette procédure a pour but de protéger les captages des pollutions ponctuelles et accidentelles. Elle est à la charge des maîtres d'ouvrage des captages d'eau potable.

Dans ce cadre, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) Caux Nord Est a décidé de porter la procédure de DUP pour ses captages de Criel sur Mer (00433X0009) et Touffreville sur Eu (00433X0026).

Ces ouvrages ont déjà fait l'objet d'une étude environnementale (Document 1) et d'un rapport d'hydrogéologue agréé (Document 2) en Janvier 2015. Il s'agit maintenant de réviser la DUP des périmètres de protection des captages de Criel sur Mer et de Touffreville sur Eu. Le SIEA Caux Nord Est a donc missionné Archambault Conseil pour finaliser les pièces du dossier de DUP.

Le présent dossier correspond à l'une des tranches ferme de la mission et vise à chiffrer les préconisations énoncées par l'hydrogéologue agréé et d'autres organismes, notamment l'ARS (Agence Régionale de Santé) afin de protéger la ressource sollicitée par les forages F (00433X0026) et F (00433X0009) au niveau des périmètres de protection des sites.

2 DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Dans l'avis de l'hydrogéologue agréé (Document 2) qui a défini les périmètres de protection du forage de Criel sur Mer et de Touffreville sur Eu, ces derniers sont définis comme suit (**Annexe 1** et **Annexe 2**) :

1. **un Périmètre de protection immédiate (PPI) :**
   Criel sur Mer : Parcelle n°390 où se situe le captage, section OG du cadastre de Criel sur Mer, pour une superficie de 150 m^2.

   Touffreville sur Eu : Parcelle n°19 où se situe le captage, section ZC du cadastre de Touffreville sur Eu, pour une superficie de 150 m^2.
   Les parcelles de Touffreville sur Eu et de Criel sont totalement clôturées et toute activité autre que celle nécessaire à l'exploitation et à l'entretien de la station de pompage et des ouvrages de captage y est interdite.
   Le sol est engazonné et la pelouse doit être fauchée, l'utilisation de produit phytosanitaire étant strictement interdite dans ce périmètre.

2. **un Périmètre de Protection rapprochée satellite** concernant la zone d'engouffrement des eaux de ruissellement dans un taillis boisé, au lieu-dit la plaine du Moulin. Deux parcelles sont concernées : 337ZB n°29 et n°55 de la commune de Petit-Caux.

3. **un Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)** ayant pour but :
   - de protéger les prairies existantes du fond de la vallée et des versants (ce qui permet de conserver l'élevage) ;
   - de protéger l'aval de la vallée qui se prêterait à la création d'un ouvrage de secours dans le cas où le site de Criel sur Mer et de touffreville sur Eu, devrait alimenter l'ensemble de la population du syndicat ;
   - de lutter contre les phénomènes de ruissellement.

   Ce PPR est composé des zones suivantes :

   - à proximité des captages de **Touffreville sur Eu** et de **Criel sur Mer** :
     Criel sur Mer :
     Section ZS :
     - En herbe : n°0021PP, 0031, 0036, 0037, 0059PP, 0060
     - Maraîchage : 0048, 0049, 0050

- Cultures : 0021PP, 0033, 0034, 0035, 0051, 0052, 0053, 0054, 0056

Section OD :

- En herbe, en bois ou non cultivée : n°0140, 0141, 0142, 0145, 0146, 0147, 0148, 0207, 0209
- Construite : n°0233

Section OG :

- En herbe ou en bois : n°0182, 0183, 0184, 0376, 0528, 0529, 0530
- Construite : n°0162, 0181, 0387, 0388, 0470, 0471, 0506

<u>Touffreville sur Eu :</u>

Section ZC :

- En herbe et en bois : n°0013, 0014PP, 0015, 0017, 0018, 0020, 0021, 0023
- En cultures : 0011PP, 0012, 0014PP, 0016, 0024
- A construire : n°0022

Section OA :

- En herbe ou en bois (non retournée) : 0178, 0179, 0180, 0181, 0182, 0183, 0185, 0187, 0188, 0189, 0190, 0193, 0194
- Construites : 0184, 0195, 0196, 0197, 0198, 0201, 0202, 0203, 0204, 0207, 0210, 0211, 0212, 0213, 0214, 0310, 0311, 0312, 0313, 0314, 0328, 0332, 0333, 0334, 0335, 0344
- A construire : n°330

Il mesure environ 1300 m de long sur 1000 m de large.

4. un Périmètre de Protection Eloignée (PPE).

Il a pour but de couvrir les sources d'apport de produits dus à l'activité humaine, c'est-à-dire les plateaux (nappe profonde dans une craie peu perméable), les vallées sèches qui, du fait d'une craie beaucoup plus fissurée draine la nappe des plateaux et alimentent ainsi la nappe d'eau dans la vallée de l'Yères.

Il est situé sur les communes de : Canehan, Criel sur Mer, Petit-Caux, Saint Martin le Gaillard et Touffreville sur Eu. Il est bordé :

- au nord par la D925,
- à l'ouest par le D222 jusqu'à Grény,
- au sud par la D117, puis la D22 jusqu'au lieu-dit Le Coudroy,
- à l'est par la D226,
- au nord est par la D16.

3 INVENTAIRE DES ACTIVITES EXISTANTES

Les différents facteurs de risque identifiés dans l'étude environnementale des captages par ANTEA de décembre 2009 à Août 2010 et complété dans l'inventaire des sources potentielles de pollution du Porter à connaissance, sont présentés dans le **Tableau 1** suivant :

Tableau 1 : Recensement des facteurs de risque présents dans le secteur du site des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) du SIEA Caux Nord Est

Activités	Recensement PPI et PPR	Travaux de mise en conformité
Infrastructures, cours d'eau		
Bâtiments divers	Habitations	Agrandissement ne dépassant pas 30% de la surface initiale
Carrières, cavités	Présentes	Néant
Routes	Présentes	Néant
Chemins	Présents	Néant
Bassins d'infiltration	Néant	Néant
Voies ferrées	Néant	Néant
Cours d'eau	Présents	Néant
Origine urbaine		
Réseau d'assainissement	Présent	Mise aux normes de l'ANC non-conforme (Lagune)
Station d'épuration	Néant	Néant
Assainissement non collectif (ANC)	Présents	Mise aux normes de l'ANC non-conforme
Décharges	Néant	Néant
Cimetières	Néant	Néant
Epandage de boues de stations d'épuration	Néant	Néant
Origine agricole		
Dépôt de fumier	Présent	A déplacer par les propriétaires en dehors des axes de ruissellement
Stockage d'engrais/phytosanitaires	Vraisemblable	Surveiller les produits phytosanitaires
Bâtiments d'élevage	Présent	Néant
Point d'eau (abreuvage)	Présent (à plus de 100 m des forages)	Néant
Epandage lisier et engrais intensifs	Vraisemblable	Surveiller les épandages illégaux
Épandages effluents industriels	Néant	Néant

Les principales problématiques posées par les environs des captages sont l'épandage de produits phytosanitaires, les épandages effluents industriels, l'assainissement non collectif et les eaux de ruissellement des parcelles agricoles et de la route départementale D 16 et D 925. Il est à noter l'absence d'évolution de l'occupation du sol depuis l'avis de l'hydrogéologue agréé, qui comprend les éléments suivants :

- Bois et zones boisées ;
- Pâturage et zone en herbe ;
- Cultures, Habitations et routes.

4 COUTS DES PRESCRIPTIONS SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

Dans les différents tableaux ci-après sont présentés les coûts de la mise en place des prescriptions définies dans le projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Une distinction a été faite entre les coûts des prescriptions à la charge de la collectivité Maître d'Ouvrage (le SIEA Caux Nord Est) et celles à la charge des autres acteurs éventuels tel que les particuliers propriétaires des parcelles comprises dans les PPC.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) peut financer jusqu'à 80% les travaux de mise en place des périmètres de protection d'un captage à condition que ces travaux soient effectués moins de deux ans après l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection de ce captage stipulant leurs nécessités. Les taux d'aides sont dégressifs en fonction du temps de réalisation des travaux après l'arrêté de DUP des périmètres de protection du captage : 80 % moins de deux ans après la DUP, 40% entre deux et quatre ans et 20% après quatre ans.

4.1 Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection immédiate

Le chiffrage des prescriptions issues de l'Hydrogéologue Agréé (HA) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), au niveau du périmètre de protection immédiate, est présenté dans le **Tableau 2** ci-dessous.

Tableau 2 : Coûts des prescriptions au niveau du périmètre de protection immédiate du captage

	Préconisation Préconisée par l'Hydrogéologue Agréé	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge du SIEA Caux Nord Est
Préconisées par l'Hydrogéologue Agréé	La clôture devra être conforme pour éviter toute intrusion	Rehaussement de la clôture	0 € HT
	Interdire toute activité autre que l'exploitation et l'entretien de la station de pompage	Aucune activité autre que l'exploitation du captage	0 €
	Engazonnement et enherbement Fauchage régulier et interdiction phytosanitaire	Inclus dans le contrat d'affermage	0 €
Préconisées par l'ARS	La margelle du forage doit s'élever à 50 cm, au minimum au-dessus du sol, ou du niveau des plus hautes eaux connues si le terrain est inondable	Rehaussement de la tête des deux forages extérieurs de 50 cm par rapport au sol	3 600 € HT
	Renforcement de la protection contre le vandalisme	Installation d'une alarme anti-intrusion avec télétransmission	0 €HT
Coût total HT (entièrement à répercuter sur le prix de l'eau)			**3 600 € HT**

4.2 Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection rapprochée

L'**Annexe 1** rappelle la délimitation du périmètre de protection rapprochée déterminée par l'hydrogéologue agréé. Le chiffrage des prescriptions de ce dernier et de l'ARS au niveau de ce périmètre est présenté dans les tableaux ci-après.

4.2.1 Prescriptions concernant les réseaux et ouvrages de stockage

Les réseaux concernent à la fois l'assainissement, les Eaux Pluviales (EP) et les hydrocarbures. Les préconisations qui y sont liées sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Préconisations concernant les réseaux et ouvrages de stockage au niveau du périmètre de protection rapprochée

	Réseau concerné	Préconisation	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge	
				SIEA Caux Nord Est	SPANC et des particuliers
Préconisées par l'Hydrogéologue Agréé	Assainissement	Création de STEP est interdite	Pas de projet de STEP	0 €	0 €
		Autoriser, les rejets provenant d'assainissement non collectif (ANC) sous réserve qu'ils respectent les préconisations du SPANC	Pas de projet de nouvelle installation d'ANC Mise aux normes recommandées.	0 €	8 000 € HT (***à titre indicatif***)
	Ouvrages de transport d'eaux non potables	Seules sont autorisées les conduites d'assainissement sous réserve du contrôle de leur étanchéité tous les 5 ans (maitrise d'ouvrage publique, maîtrise privée avec le SPANC pour les habitations de Touffreville situées dans le périmètre) la canalisation d'eau pour les besoins de la centrale de Penly et les gazoducs desservant les habitations existantes	Pas d'ouvrage de transport de prévu	0 €	0 €
	Ouvrage de stockage d'eaux non potable	Seuls sont autorisés les stockages d'eaux pluviales, les cuves à fuel domestiques existantes sous réserve que leur installation soit réglementaire	Pas de d'installation prévue	0 €	0 €
Coût total HT (entièrement à répercuter sur le prix de l'eau)				**0 € HT**	**0 € HT**

4.2.2 Prescriptions concernant les activités agricoles

Les préconisations agricoles concernent les activités d'épandages, de stockage, d'utilisation de produits spécifiques, la gestion des sols et les installations agricoles.

Tableau 4 : Préconisations concernant les activités agricoles au niveau du périmètre de protection rapprochée

	Activité	Préconisation	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge	
				SIEA Caux Nord Est	des autres acteurs
Préconisées par l'Hydrogéologue Agréé	**Epandage d'engrais chimiques**	Autorisé pour les cultures, avec le contrôle des reliquats d'azote et en favorisant l'usage d'engrais organiques	Autorisé sous réserve d'un contrôle de reliquats d'azote	0 €	0 €
	Epandage de matière de vidange, lisiers, boue	Interdire les épandages de lisier, matières de vidange et boues	Epandage illégal à surveiller. PV de la mairie à envoyer à l'ONEMA	65 592 € HT	0 €
	Stockage	Autoriser le stockage de matières fermentescibles à plus de 100 m de l'ouvrage	Pas de projet de nouvelle aire de stockage	0 €	0 €
		Interdire tous stockages de fumier, lisier, engrais organiques ou chimiques et de tout autre fertilisant ou phytosanitaire pour une durée supérieure à 3 mois sous réserve d'être en dehors des axes de ruissellement	Interdit pour une durée supérieure à 3 mois sous réserve d'être en dehors des axes de ruissellement	0 €	A la charge de l'exploitant
		Autoriser les stockages de fumiers en bout de champ, autorisés hors zone soumise au ruissellement, Lisiers, engrais, produits phytosanitaires : autorisé dans le siège des exploitations sous réserve du suivi de la règlementation	Observation d'un stockage de fumier dans le vallon sec Fond de Guilmécourt	0 €	A la charge de l'exploitant
	Gestions des sols	Interdire le retournement des prairies et même de remettre en herbage des terres retournées **Voir détails dans le tableau 5**	Mesure à respecter : Indemnités propriétaire Indemnités exploitant	 238 857 € 194 647 €	 0 € 0 €
		Interdire le défrichement forestier et le dessouchage. Les coupes rases sont autorisées sous réserve d'une régénération du bois.	Pas de projet de défrichement	0 €	0 €

	Activité	Préconisation	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge	
				SIEA Caux Nord Est	des autres acteurs
	Maraîchage	Maraîchage de Criel sera réalisé sans épandage d'engrais minéraux et de produits phytosanitaires, sinon il sera déplacé	Le déplacer à l'écart de la zone de captage et du PPR à moins que la culture se fasse sans intrant	0 €	0 €
Préconisées par l'Hy Agréé	**Bois**	Présence d'un bois de peuplier à côté du forage de Touffreville	Les coupes se feront sans dessouchage et sans débardage sur la parcelle	0 €	0 €
	Bâtiment pour animaux	Interdit	Pas de bâtiment de prévu	0 €	0 €
	Abreuvoir et abris pour animaux	A plus de 100 m des forages	Mesure à respecter	0 €	0 €
Préconisées par l'AESN	**Produits phytosanitaires**	Interdire d'épandre des produits phytosanitaires, excepté les produits destinés à la lutte contre les chardons et les rumex Pour les cultures autorisées l'IFT sera au plus égal à l'IFT cantonal, l'usage des pesticides est interdit dans les espaces publics	Mesure à respecter	87 330 € HT	0 €
	Utilisation de produits	Limiter la fertilisation à 80 unités d'azote/ha en au minimum 2 apports	Mesure à respecter	186 210 € HT	0 €
	Gestions des sols	Limiter le nombre d'animaux à 1.4 UGB/ha	Mesure à respecter	213 640 € HT	0 €
	Installations agricoles	Ne pas maintenir les zones d'affouragement à la même place	Mesure à respecter	0 €	0 €
Coût total HT (entièrement à répercuter sur le prix de l'eau)				**986 276 € HT**	**0 € HT**

* La chambre d'agriculture de Seine-Maritime met actuellement au point une procédure d'indemnisation du propriétaire et de l'exploitant dans le cadre des procédures d'éviction comme il sera probablement le cas ici. Le prix de cette préconisation sera donc soumis à variation.

Sont concernées par ces prescriptions de réenherbage et donnant droit à une indemnisation se limitant à la reconversion de cultures (maïs, blé) en prairie :

<u>Criel sur Mer :</u>

Section ZS : n°0033, 0034, 0035, 0048, 0049, 0050, 0051, 0052, 0053, 0054, 0055, 0056

<u>Touffreville sur Eu :</u> *Section ZC : n°0016*

Sont concernés par ces prescriptions également les parcelles déjà en prairie et qui devront le rester et donnant droit à une indemnisation :

Criel sur Mer :
Section OD : n°0140, 0141, 0142, 0145, 0146, 0147, 0148, 0207, 0209
Section OG : n°0182, 0183, 0184, 0376, 0528, 0529, 0530
Section ZS : n°0031, 0036, 0037, 0060, 0021 en partie et 0059 en partie
Touffreville sur Eu :
Section OA : n°0178 à 0183, 0185, 0187 à 0190, 0193, 0194
Section ZC : n°0013, 0015, 0017, 0018, 0020, 0021, 0023, 0014 en partie
Guilmécourt :
Section 337ZB : n°0029 en partie et 0055 en partie

Le maraîchage de Criel sur Mer sera réalisé sans épandage d'engrais minéraux et de produits physosanitaires, sinon il sera déplacé.

L'estimation financière du montant de ces indemnisations est présentée dans le précédent (**Tableau 4**) dans l'activité « Gestion des sols ». Le **Tableau 5** suivant présente le détail de la répartition de ces indemnisations en fonction de l'état parcellaire actuel (parcelles déjà en herbe et celles devant être réenherbées). Cette estimation se base sur le protocole d'indemnisation agricole en cours d'élaboration par la chambre de l'agriculture de Seine-Maritime. En accord avec le SIDESA, ce sont les hypothèses qui ont été retenues.

Tableau 5 : Détail du Montant des indemnités d'éviction agricole du tableau 4

Récapitulatif des prescriptions (ha) :

occupation actuelle	remise en herbe ou bois	remise en herbe, bois, couvert permanent ou 0 phyto	maintien en herbe	chargement < 1,6 UGB	0 phyto	total
culture	6,0	15,8	0,0	7,3	21,8	51,0
prairie	0,0	0,0	72,1	1,0	2,2	75,3
urbanisé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total général	**6,0**	**15,8**	**72,1**	**8,3**	**24,0**	**126,3**

Indemnité propriétaire :

occupation actuelle	Surface (Ha)	remise en herbe	maintien en herbe	lisier interdit	0 phyto	<1,6 UGB	indemnité cumulée (plafonnée)
culture	45,40	46 981 €	0 €	59 018 €	0 €	4 751 €	105 999 €
prairie	72,10	0 €	37 764 €	93 734 €	701 €	660 €	132 858 €
urbanisé	9,14	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total général	**126,64**	**46 981 €**	**37 764 €**	**152 751 €**	**701 €**	**5 412 €**	**238 857 €**

Indemnité exploitant :

occupation actuelle	Surface (Ha)	remise en herbe	maintien en herbe	lisier interdit	0 phyto	<1,6 UGB	indemnité cumulée (plafonnée)
culture	45,40	84 046 €	0 €	31 203 €	17 122 €	7 714 €	140 086 €
prairie	72,10	0 €	0 €	52 396 €	1 269 €	897 €	54 561 €
urbanisé	9,14	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total général	**126,64**	**84 046 €**	**0 €**	**83 599 €**	**18 391 €**	**8 611 €**	**194 647 €**

Nota : il n'y a pas d'indemnisation pour le maintien ou la remise en herbe pour les parcelles situées en zone Natura 2000 (cf. carte en annexe 3).

4.2.3 Prescriptions concernant les travaux, les constructions et les aménagements

Tableau 6 : Préconisations concernant les travaux d'aménagements (publics ou privés) au niveau du PPR

	Activité	Préconisation	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge	
				SIEA Caux Nord Est	des autres acteurs
Préconisées par l'Hydrogéologue Agréé (HA)	Carrière, forage, travaux d'excavation	Interdire la création de nouveaux puits et forages sauf ceux étant au bénéfice de la collectivité	Pas de projet de forage	0 €	0 €
		Puits d'infiltration Interdit	Pas de projet de puits d'infiltration	0 €	0 €
		Interdire l'extraction de matériaux	Pas de projet de carrière ou de gravières	0 €	0 €
		Tolérer uniquement les excavations temporaires et sont réservées aux travaux à usage public. Elles devront être protégées contre le déversement de substance nocive ou dangereuse pour la nappe d'eau	Pas de projet de réseaux public	0 €	0 €
	Infrastructure	Interdire toute construction ou modification de voierie.	Pas de projet de construction ou de modification de voierie	0 €	0 €
		Interdire camping caravanage, installations légères associées (mobil home…) et stationnement de camping-car	Pas de projet de prévu	0 €	0 €
		Interdire toutes constructions (sauf 2 exceptions), même temporaire, en dehors des reconstructions après sinistre et agrandissement (<30% de la surface initiale). L'assainissement sera aux normes	Construction de 2 parcelles à Touffreville n°ZC 022 et OA 330	0 €	0 €
		Interdire toute nouvelle installation classée	Pas de projet de nouvelle ICPE	0 €	0 €
	Décharge	Interdire les dépôts de déchets.	Dépôt d'ordure et/ou de gravats inexistant	0 €	0 €
	Cimetière	Interdit	Pas de projet d'agrandissement à moyen terme	0 €	0 €
	Voies	Interdit	Pas de projet de voirie	0 €	0 €
Coût total HT (entièrement à répercuter sur le prix de l'eau)				**0 € HT**	**0 € HT**

4.3 Coûts des prescriptions sur le périmètre de protection éloignée

Le chiffrage des prescriptions n'étant pas issue de la réglementation générale au niveau de ce périmètre est présenté dans le **Tableau 7** ci-dessous :

Tableau 7 : Coûts des prescriptions préconisées par l'hydrogéologue agréé au niveau du périmètre de protection éloignée du captage

	Activité	Préconisation	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge	
				SIEA Caux Nord Est	des autres acteurs
Préconisées par l'Hydrogéologue Agréé	**Puits et forage**	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Puits d'infiltration	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Extraction de matériaux	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Excavations permanentes ou temporaires	Elles seront temporaires et devront être protégées contre tout déversement de produits nocif	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Dépôts de déchets	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Ouvrage de transport d'eaux non potables	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Ouvrage de stockage d'eau non potable	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Rejet d'assainissement collectif	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Assainissement non collectif	Ils devront être réglementaires (suivi SPANC). En fait les deux communes sont desservies par un assainissement collectif	*Renseigné dans le PPI*	0 €	0 €
	Constructions nouvelles	Autorisées sous réserve d'un raccordement à un système d'assainissement conforme	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Epandage de matières de vidange, lisiers, boues	Sous réserve d'un suivi agronomique par un bureau agronomique responsable.	Pas de projet prévu	0 €	0 €
Préc	**Epandage d'engrais**	Autorisé sous réserve du contrôle de la fumure et du	Pas de projet prévu	0 €	0 €

	Activité	Préconisation	Travaux à réaliser et justificatif des coûts	Coût à la charge	
				SIEA Caux Nord Est	des autres acteurs
	chimique	suivi des reliquats d'azote			
	Produits phytosanitaires	Règlementation générale, et réduire autant que possible leur usage, en particulier toutes les zones drainées par les ruissellements	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Stockage de fumiers, engrais organiques…	Fumiers en bout de champ, autorisés hors zone soumise au ruissellement. Lisiers, engrais phytosanitaires : autorisé dans le siège des exploitations sous réserve du suivi de la règlementation	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Stockage de matières fermentescibles…	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Bâtiments pour animaux	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Abreuvoirs et abris pour animaux	Autorisé	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Gestion des herbages	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Culture	Application du code des bonnes pratiques agricoles et des indications données dans 4.4	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Défrichement forestier	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Camping	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Voie	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Cimetières	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
	Installations classées hors agricoles	Règlementation générale	Pas de projet prévu	0 €	0 €
Coût total HT (entièrement à répercuter sur le prix de l'eau)				**0 € HT**	**0 € HT**

4.4 Prescriptions indépendantes des périmètres de protection

En complément des prescriptions décrites et estimées financièrement dans les chapitres 4.1, 4.2 et 4.3, une seule autre prescription indépendante des périmètres de protection a été énoncée par l'hydrogéologue agréé.

A Assigny, le traitement des herbes autour des regards de la RD 922 est un usage à risque, les produits ne doivent pas être entraînés par les eaux en temps de pluie.

A Guilmécourt, l'utilisation d'herbicides sélectifs sur les pelouses des espaces communaux, ainsi qu'à Touffreville sur Eu, l'utilisation de produits sur l'ensemble des espaces communaux, doivent trouver une solution de substitution pour éviter la contamination des eaux.

4.5 Coûts de la procédure administrative de protection des captages

Comme indiqué dans l'introduction, la procédure de déclaration d'utilité publique du site des captages de Criel sur Mer et de Touffrevile sur Eu est en cours. Les phases de la procédure qu'il reste à effectuer sont chiffrées dans le **Tableau 8** suivant.

Tableau 8 : Coût de la procédure administrative de protection du captage

Etapes réalisés de la procédure administrative	**Coût**
Mise en place des clôtures pour le PPI des captages AEP	9 980 € HT
Etapes restantes de la procédure administrative	**Coût**
Phase 1 : Elaboration du dossier d'autorisation	8 879 € HT
Phase 2 : Finalisation et transmission des dossiers d'enquêtes publique et parcellaire	22 902 € HT
Phase 3 : Assistance après la prise de l'arrêté	15 798 € HT
Coût TOTAL de la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique	**57 559,0 € HT**

5 SYNTHESE

5.1 Coûts des préconisations et prestations relatives à la procédure de DUP du site

Le **Tableau 9** ci-dessous récapitule les coûts des différentes prescriptions de l'hydrogéologue agréé énoncées dans le Document 2 ainsi que les coûts de la procédure administrative de protection du captage qui sont à la charge de la collectivité. Le montant total énoncé en bas du tableau est un montant maximum correspondant au cas le plus défavorable c'est-à-dire sans subvention.

Tableau 9 : Coût des préconisations et des prestations restantes relatives à la procédure de DUP

Préconisation	Coût à la charge		
	du SIEA Caux Nord Est	**des particuliers**	**du SPANC**
Prestations antérieures à la DUP déjà réalisées : études environnementales préalables, dossier GEI, analyses laboratoires	? € HT	-	-
Prestations antérieures à la DUP déjà réalisées : Avis de l'hydrogéologue agréé	? € HT	-	-
Coûts des prescriptions au niveau du périmètre de protection **immédiate** des captages	-	-	-
Coûts des prescriptions au niveau du périmètre de protection **rapprochée** des captages	986 276 € HT	8 000 € HT par ANC à mettre aux normes	
Coûts des prescriptions au niveau du périmètre de protection **éloignée** des captages	-	-	-
Finalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique	57 559 € HT	-	-
Total pour la mise place des périmètres des captages de Touffreville sur Eu, Criel sur Mer	**1 043 835 € HT**		
Coût HT à répercuter sur le prix de l'eau	**1 043 835 € HT**		

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) peut financer jusqu'à 80% de ces travaux, à condition qu'ils soient effectués moins de deux ans après l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de protection stipulant leur nécessité. Au-delà de deux ans, les taux d'aides sont dégressifs en fonction du temps de réalisation des travaux après l'arrêté de DUP : 80 % moins de deux ans après la DUP, 40% entre deux et quatre ans et 20% après quatre ans.

Les coûts énoncés concernent la seule mise en place des périmètres de protection de captage. Ils ne prennent pas en compte les éventuels coûts d'interconnexion avec une ressource voisine par exemple.

5.2 Impact sur le prix de l'eau

Le prix au 1 janvier 2015 de l'eau produite par le SIEA Caux Nord Est, ainsi que le volume vendu par le syndicat en 2015 (Document 4), sont présentés dans le **Tableau 10** ci-dessous.

Tableau 10 : Détails sur l'eau distribuée par le SIEA en 2015

Prix de l'eau distribuée par le SIEA au 01/01/2015	2,65 € TTC/m^3 (prix TTC issu du Document 4)
Volume vendu par le SIEA en 2015	1 015 436 m^3

Le **Tableau 11** ci-dessous présente l'impact de l'investissement sur le prix de l'eau en fonction des différents taux de subvention attribués. Le prix de l'eau sur le territoire du syndicat s'élève à 2,65 €TTC/m^3 (hors assainissement) au 1er janvier 2015. On considère ici une vente de 1 025 000 m^3/an (volume établi avec une marge de sécurité à partir d'une moyenne calculée sur les volumes vendus de 2008 à 2015, comptabilisés selon le décret du 2 mai 2007).

Tableau 11 : Impact sur le prix de l'eau par taux de subvention pour le SIEA Caux Nord Est

	Sans subvention	**Subvention à 20%**	**Subvention à 40%**	**Subvention à 80%**
Augmentation par m^3	0,235 €	0,188 €	0,141 €	0,047 €
Prix du m^3	2,885 €	2,838 €	2,791 €	2,697 €
% Augmentation	8,9 %	7,1 %	5,3 %	1,8 %

Les coûts énoncés constituent donc :

- une augmentation comprise entre 1,8 et 8,9 % du prix de l'eau, qui passerait à environ 2,88 € TTC/m^3 dans le cas le plus défavorable.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage AEP de Criel sur Mer et Touffreville sur Eu

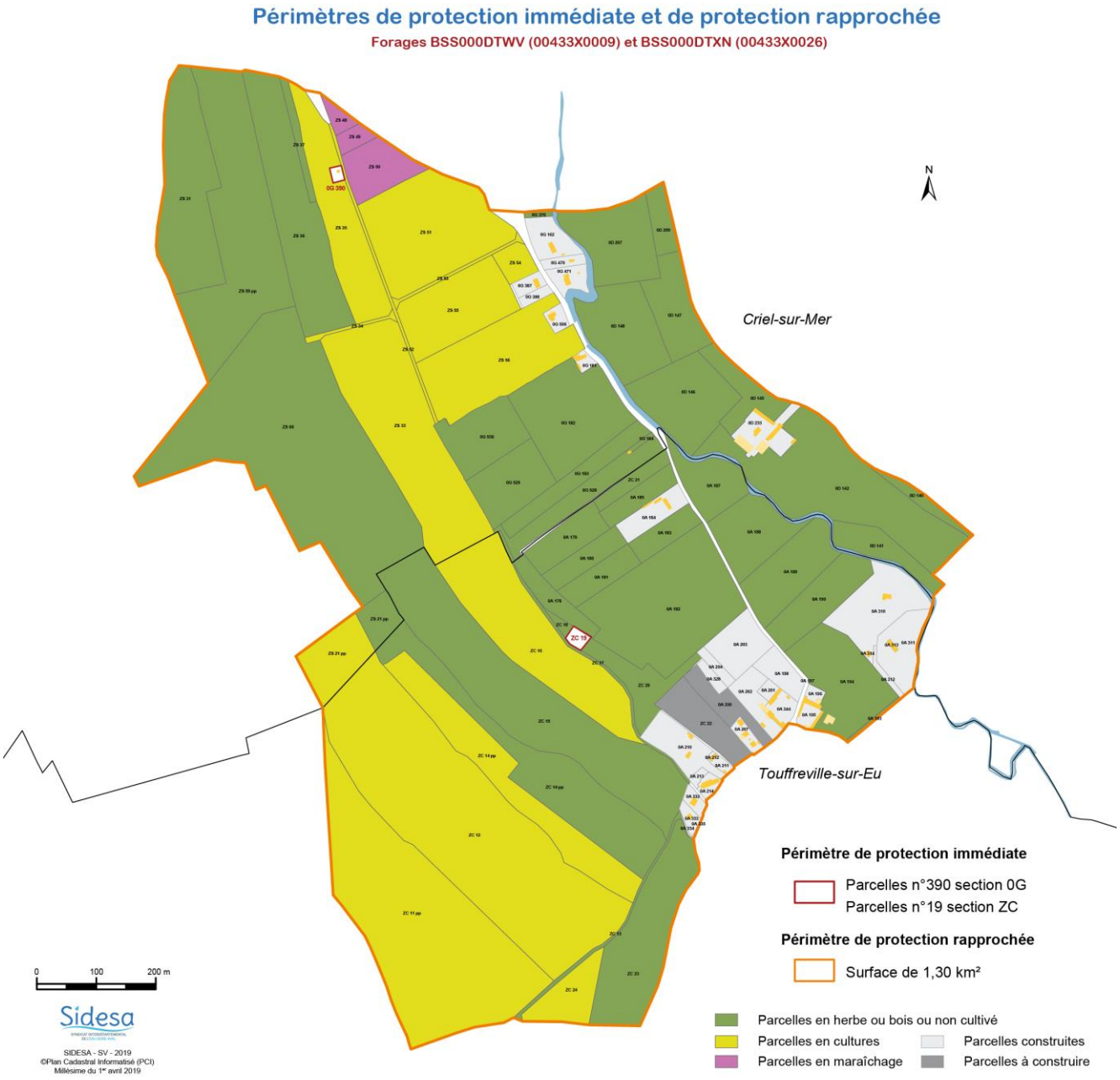
Périmètres de protection immédiate et de protection rapprochée
Forages BSS000DTWV (00433X0009) et BSS000DTXN (00433X0026)
N
Criel-sur-Mer
Touffreville-sur-Eu
0G 390
ZC 19
Périmètre de protection immédiate
Parcelles n°390 section 0G
Parcelles n°19 section ZC
Périmètre de protection rapprochée
Surface de 1,30 km²
Parcelles en herbe ou bois ou non cultivé
Parcelles en cultures
Parcelles en maraîchage
Parcelles construites
Parcelles à construire
0
100
200 m
Sidesa
SIDESA - SV - 2019
©Plan Cadastral Informatisé (PCI)
Millésime du 1er avril 2019

ANNEXE 2 : Périmètre de protection rapprochée satellite

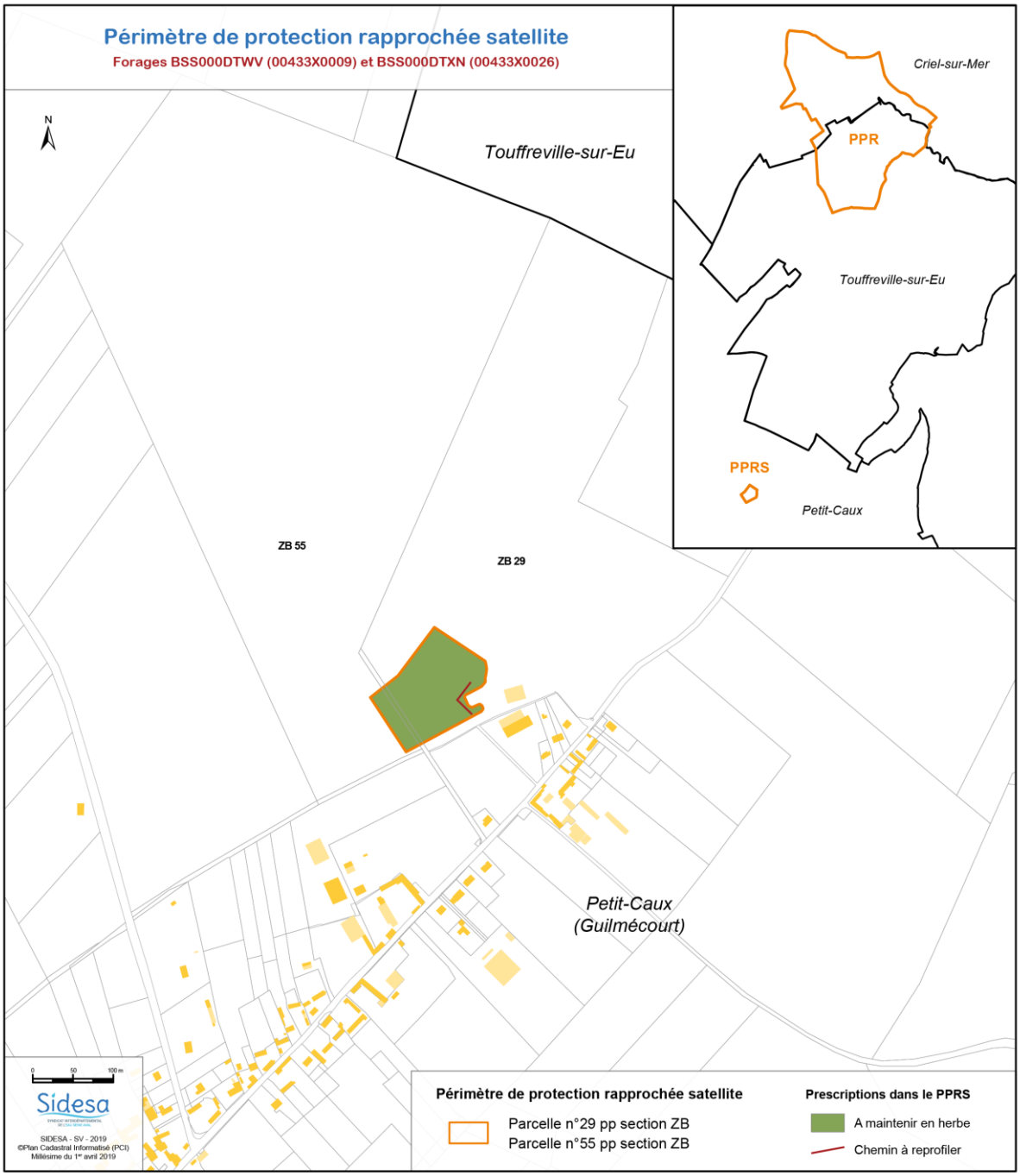
Périmètre de protection rapprochée satellite
Forages BSS000DTWV (00433X0009) et BSS000DTXN (00433X0026)
N
Touffreville-sur-Eu
ZB 55
ZB 29
Petit-Caux
(Guilmécourt)
Criel-sur-Mer
PPR
Touffreville-sur-Eu
PPRS
Petit-Caux
0 50 100 m
Sidesa
SIDESA - SV - 2019
©Plan Cadastral Informatisé (PCI)
Millésime du 1er avril 2019
Périmètre de protection rapprochée satellite
Parcelle n°29 pp section ZB
Parcelle n°55 pp section ZB
Prescriptions dans le PPRS
A maintenir en herbe
Chemin à reprofiler

ANNEXE 3 : Périmètres de protection et site Natura 2000

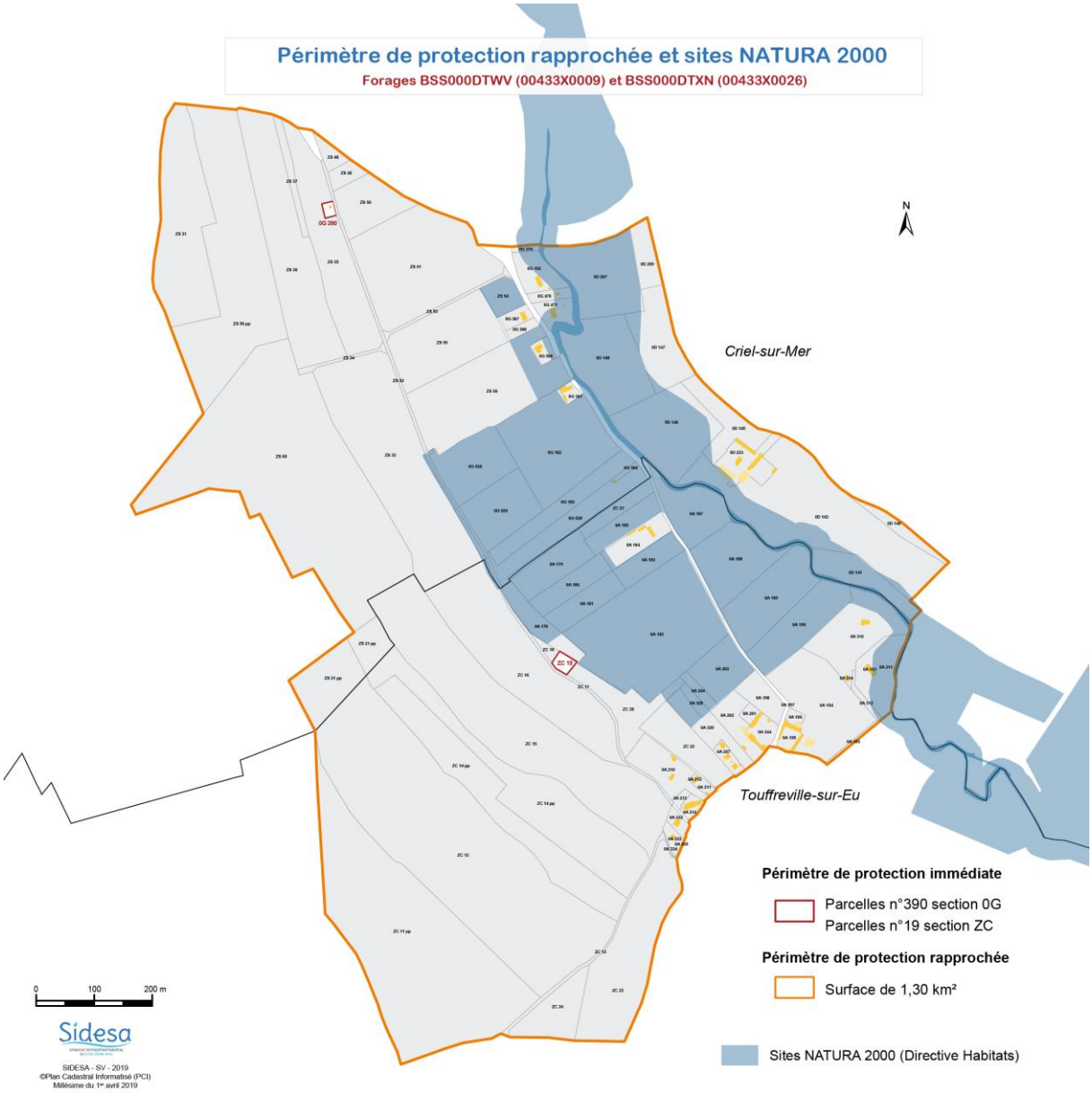
Périmètre de protection rapprochée et sites NATURA 2000
Forages BSS000DTWV (00433X0009) et BSS000DTXN (00433X0026)
N
Criel-sur-Mer
Touffreville-sur-Eu
Périmètre de protection immédiate
Parcelles n°390 section 0G
Parcelles n°19 section ZC
Périmètre de protection rapprochée
Surface de 1,30 km²
Sites NATURA 2000 (Directive Habitats)
0
100
200 m
Sidesa
SIDESA - SV - 2019
©Plan Cadastral Informatisé (PCI)
Millésime du 1er avril 2019

ANNEXE 4 : Prescriptions relatives à l'utilisation des terres agricoles

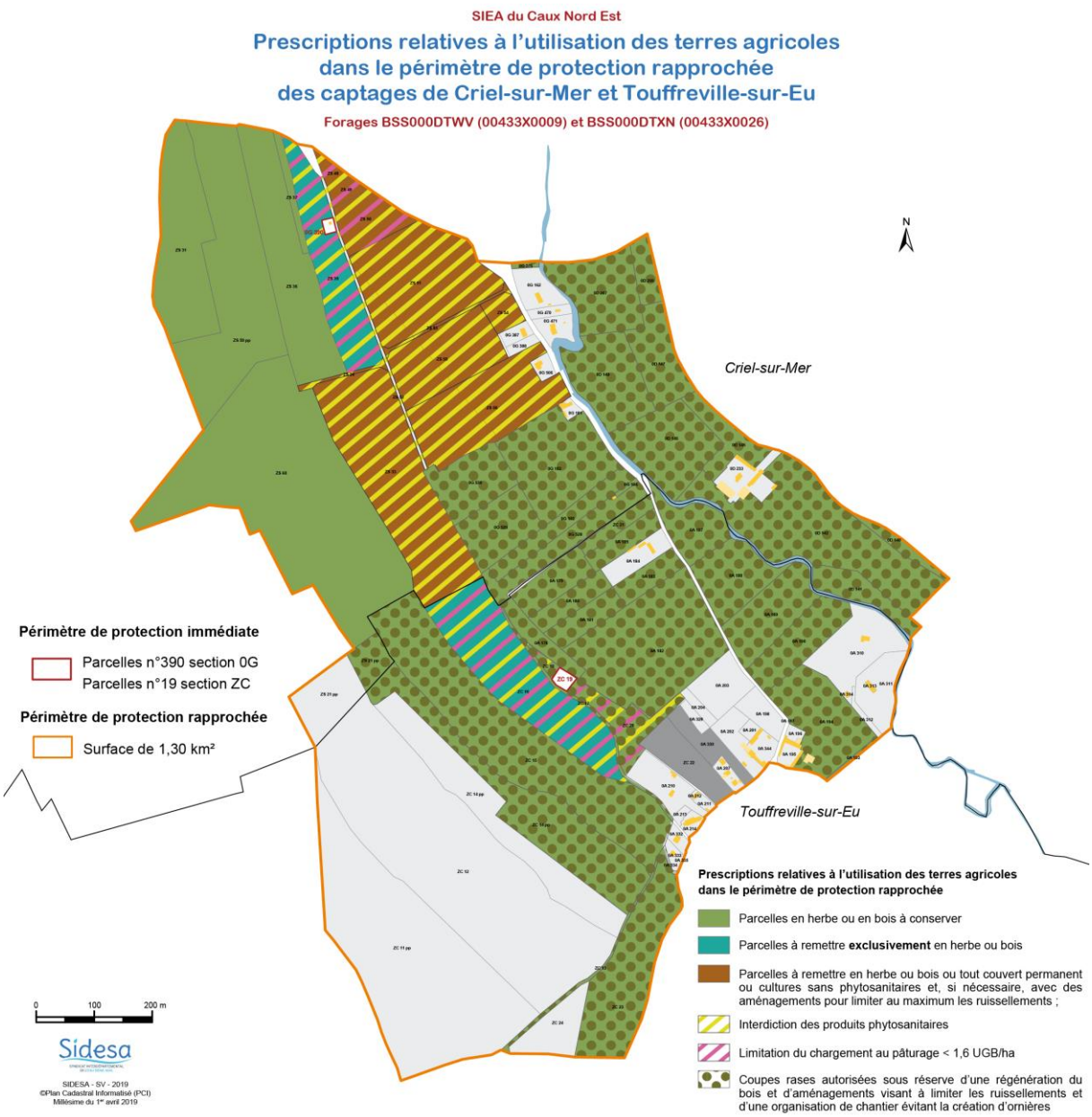
SIEA du Caux Nord Est
Prescriptions relatives à l'utilisation des terres agricoles
dans le périmètre de protection rapprochée
des captages de Criel-sur-Mer et Touffreville-sur-Eu
Forages BSS000DTWV (00433X0009) et BSS000DTXN (00433X0026)
N
Criel-sur-Mer
Touffreville-sur-Eu
Périmètre de protection immédiate
Parcelles n°390 section 0G
Parcelles n°19 section ZC
Périmètre de protection rapprochée
Surface de 1,30 km²
Prescriptions relatives à l'utilisation des terres agricoles dans le périmètre de protection rapprochée
Parcelles en herbe ou en bois à conserver
Parcelles à remettre exclusivement en herbe ou bois
Parcelles à remettre en herbe ou bois ou tout couvert permanent ou cultures sans phytosanitaires et, si nécessaire, avec des aménagements pour limiter au maximum les ruissellements ;
Interdiction des produits phytosanitaires
Limitation du chargement au pâturage < 1,6 UGB/ha
Coupes rases autorisées sous réserve d'une régénération du bois et d'aménagements visant à limiter les ruissellements et d'une organisation de chantier évitant la création d'ornières
0
100
200 m
Sidesa
SIDESA - SV - 2019
©Plan Cadastral Informatisé (PCI)
Millésime du 1er avril 2019